

Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences

Liste de vérification en matière de sécurité au travail liée à la COVID-19

Les employeurs peuvent utiliser la présente liste de vérification afin de s'assurer que leur [plan de sécurité au travail lié à la COVID-19](#) contient les principaux éléments nécessaires pour protéger les travailleurs, les clients et le grand public.

Éliminez ou réduisez les contacts

Réduisez les interactions en personne autant que possible

- Imposez le télétravail pour toutes les tâches réalisables à distance.
- Gérez vos opérations en ligne, notamment les services à la clientèle.
- Établissez des procédures favorisant un transfert d'articles sans contact, si possible – y compris pendant toute collecte en bordure de trottoir et toute livraison.

Réduisez le risque en cas de contact nécessaire

Invitez les personnes infectées ou exposées à ne pas venir au travail

- Établissez une procédure de dépistage à l'aide des outils adaptés à votre société, notamment :
 - [Dépistage de la COVID-19 pour les travailleurs et les employés](#)
 - [Dépistage de la COVID-19 pour les clients](#)
- Préparez-vous à la situation dans laquelle des travailleurs doivent s'auto-isoler et planifiez la manière dont vous envisager de :
 - gérer vos opérations sans eux.
 - les soutenir (en leur proposant des horaires souples, des renseignements sur les congés et un soutien financier, par exemple).

Favorisez la distanciation physique

- Limitez le nombre de personnes présentes dans un lieu.
- Libérez de l'espace en utilisant et en reconvertissant toutes les zones intérieures et extérieures disponibles de vos locaux.
- Réagencez ou retirez des meubles et des accessoires fixes pour maintenir la distance nécessaire.

- Installez des barrières de protection, si possible – en plexi-verre, par exemple.
- Maintenez une distance de deux mètres entre chaque personne.
- Affectez les travailleurs à des postes de travail situés à deux mètres au moins les uns des autres.
- Utilisez un marquage au sol pour indiquer où faire la queue à l'intérieur et à l'extérieur.
- Planifiez les tâches, les quarts et les pauses de manière à réduire le nombre et la durée de présence des personnes partageant un même espace.

Utilisez des masques

- Fournissez des instructions et prenez des mesures de surveillance pour veiller à ce que tous les travailleurs portent un masque correctement et systématiquement, en incluant des règles relatives à la consommation de nourriture et de boisson.
- Sélectionnez [des masques adaptés aux travailleurs](#).
- Assurez-vous que les clients et le public portent un masque correctement et systématiquement.
 - Songez à fournir ou à vendre des masques aux personnes qui n'en ont pas.
 - Indiquez aux superviseurs comment faire respecter le port du masque.
- Proposez vos services d'une autre manière aux clients qui ne peuvent pas porter de masque.
- Assurez-vous que les travailleurs portent un équipement de protection individuelle (EPI) adapté à la COVID-19 pour toutes les tâches pour lesquelles ils se trouvent ou sont susceptibles de se trouver à moins de deux mètres d'une personne mal ou non masquée.

Renouvelez l'air

- Entretenez les systèmes de ventilation conformément aux instructions des fabricants.
- Réglez ces systèmes de manière à augmenter la quantité d'air frais et à réduire la recirculation.
- Laissez les fenêtres et les portes ouvertes le plus possible, si le temps le permet.
- Utilisez des espaces extérieurs, si possible.

Encouragez le nettoyage et la désinfection

- Planifiez le nettoyage et la désinfection des surfaces souvent touchées, des zones communes et des objets partagés.

- Précisez les produits de nettoyage et de désinfection à utiliser, tout en formant les travailleurs à une utilisation et une mise au rebut sécuritaires.
- Fournissez-leur du savon, de l'eau et du désinfectant hydroalcoolique pour les mains.
- Demandez à tout le monde de se laver les mains avant d'entrer sur le lieu de travail.
- Demandez à tous les travailleurs de se laver les mains régulièrement et en cas de besoin.

Communiquez avec clarté et élaborer un plan

Communiquez

- Placardez des [affiches](#) à l'intention des travailleurs et de toute autre personne concernant les éléments suivants :
 - distance physique (étiquettes et flèches, par exemple)
 - limites de capacité
 - dépistage et autoévaluation
 - port du masque
 - pauses
 - hygiène des mains
- Recourez à plusieurs canaux d'information pour renseigner les travailleurs et les clients, notamment à des annonces par haut-parleur, aux médias sociaux et à des affiches.

Vérifiez régulièrement votre plan de sécurité au travail lié à la COVID-19

- Élaborez une procédure de surveillance, de suivi et de partage des nouvelles exigences provinciales et locales en matière de santé publique et de sécurité au travail concernant la COVID-19.
- Élaborez un plan de sécurité écrit (tel qu'exigé par la [Loi sur la réouverture de l'Ontario](#)).
 - Décrivez comment faire face aux nouveaux risques découlant de nouvelles mesures.
- Publiez votre plan de sécurité et fournissez-le sur demande conformément aux exigences en vigueur.
- Formez les travailleurs aux mesures et aux procédures de ce plan.
- Garantissez la surveillance du respect des mesures et des procédures de ce plan.

- Effectuez une surveillance pour vous assurer que vos instructions sont suivies.
- Ajoutez des mesures et des procédures en rapport avec la COVID-19 à la liste de vérification du comité mixte sur la santé et la sécurité pour les inspections mensuelles requises.

Respectez les exigences de collecte de renseignements et de signalement

- Collectez les renseignements concernant les interactions rapprochées sur votre lieu de travail conformément aux exigences de votre bureau de santé publique local en matière de recherche des contacts.
- Renseignez-vous sur la manière et le moment [d'effectuer un signalement au ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences](#) ainsi qu'à la [Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail](#).

La présente liste de vérification ne remplace pas la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST) ni ses règlements et ne doit pas être utilisée ni considérée comme un des conseils juridiques. Les inspectrices et inspecteurs de la santé et de la sécurité et les agentes et agents des normes d'emploi appliquent la loi en fonction des faits qui sont relevés sur les lieux de travail.

À titre d'employeur, la LSST vous oblige à prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger les travailleurs dans la situation que nous vivons. Certaines entreprises, en particulier toutes celles qui exercent leurs activités pendant un confinement ou une fermeture, sont tenues par la loi d'avoir un plan de sécurité écrit. Consultez le site Ontario.ca/COVID-19 régulièrement pour obtenir des mises à jour.